RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00736
Numéro SIREN : 801 888 421
Nom ou dénomination : ABEEWAY

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/009043

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1325697

Dénomination : ABEEWAY
Adresse : 29 boulevard Des Alpes 38240 Meylan -FRANCE-

n° de gestion : 2014B00736
n° d'identification : 801 888 421

n° de dépôt : A2017/009043
Date du dépôt : 04/10/2017

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du 30/06/2017



1325697

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

20 SEP. 2017

Sous le N° 9043

ABEEWAY
Société par Actions Simplifiée au capital de 127.846 euros
Siège social : 29 boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN
801 888 421 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT,
LE VENDREDI 30 JUIN à 9 HEURES,
dans les locaux de la société ACTILITY, sis 65-67 rue de la Victoire – 75009 PARIS

La Société SR CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Vincent LUYTON, est absente et excusée.

...

La Société ACTILITY,
Société Anonyme au capital de 1.122.916 euros,
Dont le Siège social est situé 4 rue Ampère – 22300 LANNION,
Immatriculée sous le numéro 522 305 473 R.C.S. SAINT BRIEUC,
Représentée par Monsieur Michaël MULICA, son Directeur Général,

Associée unique de la Société **ABEEWAY**, en sa qualité de propriétaire des CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (127.846) actions d'une valeur de UN EURO (1 €) chacune, composant la totalité du capital social d'un montant de 127.846 euros,

A pris sur l'ordre du jour suivant :

- ...
- Décision à prendre en ce qui concerne la dissolution anticipée ou la continuation de la Société du fait que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.

les décisions suivantes :

...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, agissant en vertu des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L 227-1 du même Code) et statuant dans les quatre mois de la tenue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Décide, sur la proposition du Président, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, ses capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

JD

La Société sera tenue de procéder à une réduction ou une augmentation de son capital, si dans le délai imparti par la loi, elle n'est pas parvenue à reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à toutes les formalités légalement requises.

...

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Président,
Monsieur Nicolas JORDAN